

---

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2010

---

DÉCISION N° 2010/ 64 / LGV PACA / 8

---

PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE  
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
  - vu sa désignation de M. Philippe MARZOLF, président de la commission particulière du débat public sur le projet de ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côtes d'Azur, qui s'est déroulé du 21 février au 8 juillet 2005, en qualité de garant de l'application de la charte de la consultation des acteurs et d'information du public établie par Réseau Ferré de France et mise en œuvre de 2006 à 2008 pendant les études complémentaires sur le projet de ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa réunion du 26 juillet 2006,
  - vu la décision du Conseil d'administration de Réseau Ferré de France en date du 16 juillet 2009 de poursuivre les études sur le projet de ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la variante des Métropoles du Sud, reliant Marseille à Nice via Toulon,
  - vu la lettre du Président de Réseau Ferré de France en date du 24 septembre 2010 sollicitant le renouvellement de la mission du garant pour une nouvelle étape de concertation sur le trajet retenu,
- 
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

De désigner M. Philippe MARZOLF en qualité de garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique sur le projet de ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Président

  
Philippe DESLANDES